



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

**Date de convocation : 27/06/2023**

**Date d'affichage : 27/06/2023**

### Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusés** : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

**Etait absente** : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 9 juin 2023. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2023-07-048**

*5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

### **DCM 2023-07-049**

*3.1. Domaine et patrimoine - acquisitions*

**Acquisition d'une parcelle de terrain - choix du notaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en vente, par Madame Madeleine BUJAUD, d'une parcelle de terrain cadastrée C n° 1405 située à proximité du Bourg.

Il précise que cette parcelle, d'une contenance de 1 776 m<sup>2</sup>, est située en zone Nli du Plan Local d'Urbanisme et en secteur AZDE du PPRI.

Le prix proposé est de 0,15 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,15 euros le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 266,40 euros, hors frais notariés. Il conviendra également de désigner le notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée C n° 1405 et appartenant à Madame BUJAUD Madeleine au prix proposé de 0,15 euros le m<sup>2</sup>, soit pour un montant global de 266,40 euros, hors frais notariés.
- **DÉSIGNE**, Maître DESPINS-PICARD Alexandra, notaire à Bourgueil, pour la signature de l'acte
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette transaction
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

#### **DCM 2023-07-050**

##### **5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité**

##### **Modifications des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°221-021 du 2 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2023\_086 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

**CONSIDÉRANT** que le dite délibération a été notifiée le 02 Juin 2023 aux communes,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 mai 2023, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

#### **1- Reprise de la compétence périscolaire par la commune de Côtéaux sur Loire :**

Pour rappel, la CC du Pays de Bourgueil disposait de la compétence « Garderie périscolaire ». Cette dernière a été maintenue lors de la fusion avec l'ex-CC Touraine Nord-Ouest au 1er janvier 2017.

Parallèlement, au 1er janvier 2017, les communes de St Patrice, St Michel sur Loire et Ingrandes de Touraine ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Côtéaux sur Loire.

Deux modes de gestion de garderie périscolaire existaient :

- Pour St Michel sur Loire et St Patrice : Gestion communale
- Pour Ingrandes de Touraine : Gestion intercommunale

La commune de Côtéaux sur Loire souhaite harmoniser la gestion des garderies et propose de reprendre en gestion la garderie périscolaire d'Ingrandes de Touraine.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en ce sens.

En application du I du Sème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges à transférer afin de permettre le calcul des attributions de

compensation. La CLECT s'est réunie le 30 mai 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge pour la reprise du service « garderie périscolaire » par la commune de Côtéaux sur Loire.

## 2- Aires de camping-cars :

Après avoir achevé la politique d'investissement dans les aires de camping-cars, il est proposé de supprimer la compétence « Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars (Hors campings municipaux) » détaillée dans la compétence tourisme.

Il est proposé, en substitution, et sans nécessité de transferts de charges, de définir un intérêt Communautaire en matière de « soutien et promotion des offres concourant à l'attractivité touristique du territoire ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Garderie périscolaire » par la commune de Côtéaux sur Loire et le rapport de la CLECT s'y afférant,
- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la modification de compétence « Aires de camping-car »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

## DCM 2023-07-051

### *4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - suppression d'un poste d'adjoint technique**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance et d'entretien, d'une durée de 7H45 de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le poste d'adjoint technique permanent créé le 16 août 2022 et celui d'adjoint technique non permanent créé le 03 septembre 2019
- **CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de

rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 7.73/35<sup>ème</sup>, soit 7H45

- **POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **MODIFIER** le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget en cours, aux article et chapitre prévus à cet effet.

#### **DCM 2023-07-052**

##### **4.1. Fonction publique - Personnels contractuels**

##### **Service scolaire - Emploi permanent d'adjoint technique - Modification de la durée hebdomadaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au sein de l'école Germaine Héroux.

Compte tenu des effectifs, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les horaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 8H15 à 12H20 et de 12H50 à 17H45

A ces horaires s'ajouteront 4 heures pour la pré-rentrée et 20 heures pour le ménage pendant les vacances scolaires.

La durée hebdomadaire sera donc de 28,88/35<sup>ème</sup>, soit 28H53.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 28.88/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

#### **DCM 2023-07-053**

##### **4.1. Fonction publique - Personnels contractuels**

##### **Service cantine - Emploi permanent d'adjoint technique - Modification de la durée hebdomadaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique permanent non complet a été créé le 8 septembre 2020 au sein de la cantine scolaire.

Compte tenu des effectifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les horaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 11H45 à 13H30.

La durée hebdomadaire sera donc de 5,51/35<sup>ème</sup>, soit 5H30.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération

5,51/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

#### DCM 2023-07-054

#### 4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications dues à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et à des modifications de durées hebdomadaires pour deux postes d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et suite à la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 6 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 14 heures 24 1 poste à 7H45
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 53 1 poste à 5 heures 30

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et à des modifications de durées hebdomadaires pour deux postes d'adjoint technique et à compter du 6 septembre 2023 suite à la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

### **DCM 2023-07-055**

#### ***5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées***

#### **Cours de yoga - mise à disposition d'un local communal - signature d'une convention**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre à la disposition de Madame Zoé MABIRE, professeure de yoga, un local communal pour exercer son activité, à compter du 7 septembre 2023.

Il propose de mettre à sa disposition, à titre gracieux, la salle de l'ancienne gare située 9 place de la Gare.

Il convient donc de rédiger une convention pour encadrer cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de mettre à la disposition de Madame Zoé MABIRE, professeure de yoga, à titre gracieux, dans le cadre de cours de yoga ouverts à la population, la salle de l'ancienne gare située 9 place de la Gare
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Réunions diverses**

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu du conseil d'école du 26 juin - 61 élèves présents sur l'année 2022-2023 - pour la rentrée de septembre, le couloir de l'école Germaine Héroux sera aménagé en dortoir pendant la durée des travaux d'aménagement de la classe - diverses sorties ont été organisées au cours de l'année (Château du Riveau pour les maternelles, Terra Botanica pour les élémentaires et le Château de Gizeux pour l'ensemble de l'école) ; des changements dans l'équipe enseignante auront lieu à la prochaine rentrée

Monsieur le Maire en profite pour apporter quelques précisions sur les changements prévus à la rentrée ; la CCTOVAL envisage d'harmoniser les horaires des garderies situées sur le territoire (ouverture prévue le matin à 7H30 au lieu de 7H15 ce qui peut poser un souci pour certains parents) ; une réflexion devra être menée par la commune pour maintenir l'ouverture de la garderie à 7H15 ;

Par ailleurs, l'organisation d'un transport scolaire a été sollicitée auprès de la Région pour les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à La Chapelle et ce, afin de maintenir les inscriptions à l'école de La Chapelle

➤ M. de CHAMPS donne le compte-rendu de la présentation faite à la réunion du Comité Syndical du SMIPE sur le RELAIS 37 (collecte de textiles) utiles pour la fabrication d'isolants (2500 colonnes présentes en France - 100 000 tonnes de textiles collectés dont 3% incinérés)

Il précise que des recrutements de personnels vont avoir lieu au sein du SMIPE (3 ambassadeurs de tri et 3 chauffeurs-rippeurs) sur le sud du territoire de la CCTOVAL

Il ajoute que le SMIPE propose à la population la vente de composteurs ou de lombricomposteurs

➤ M. PETIBON donne le compte-rendu du SIEIL 37 portant sur le budget du syndicat ; un débat a été mené sur les engagements portés dans le contrat signé au cours du premier trimestre 2023 avec EDF non respectés ;

➤ M. DELAUNAY informe les élus que l'Espace de la Vie Sociale de la Douve, au titre de la parentalité, organisera des animations sur les quais de la Loire le 16 septembre autour de la biodiversité

### CCTOVAL

➤ M. GUIGNARD invite les élus à consulter le rapport d'activité 2022 ; les points vus en conseil communautaire du 27 juin : délégation pour la maîtrise d'œuvre concernant l'Accueil de Loisirs de LANGEAIS - vente de parcelles sur la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE (à proximité du péage de BOURGUEIL)

### Questions diverses

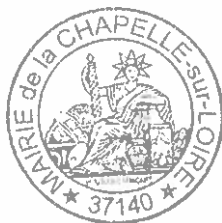
➤ M. GUIGNARD informe les élus que l'association des Bateliers des Vents d'Galerne a pour projet de construire une nouvelle toue munie d'une coque en aluminium ; afin de faciliter les démarches dans leur projet, il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de rédiger une lettre de soutien sans engagement financier ; le Conseil Municipal est tout à fait favorable

➤ M. GUIGNARD informe les élus que le nouveau logiciel COSOLUCE a été installé au secrétariat de mairie (comptabilité, ressources humaines, état civil, fichier population) en remplacement de BERGER LEVRAULT

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 21H45*

*Le secrétaire de séance,*

**Hubert de CHAMPS**



*Le Maire,*

**Paul GUIGNARD**